



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/79

Référence SPW-ARNE :
10016833/GLE.ama

AFFICHAGE ERRATUM DE DÉCISION PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **collège communal de la Ville de SERAING** a octroyé en date du **27 février 2025** un permis d'environnement. Cette décision **annule et remplace** le permis d'environnement octroyé le 6 février 2025 dans lequel il y avait une erreur de parcelles cadastrales.

Le projet a été soumis par la s.a. **ARCELORMITTAL BELGIUM, Keizerinlaan 66 à 1000 BRUXELLES**.

Le terrain concerné est situé **rue Guillaume d'Orange, 4100 SERAING**, et cadastré SERAING, douzième division, section A, parcelle n° 611A et SERAING, septième division, section G, parcelles n°s 927/3, 927/2A, 927A9, 927B9, 927B29, 927C24, 927D23, 927D29, 927F30, 927H19, 927N31, 927P31, 927R31, 927S15, 927S31, 927T8, 927T15, 927T31, 927W31, 927Z28, 927W, 927K30, 927D28, 927D30, 927L17, 927Y8, 927C12, 927W26 et 927V9.

Le projet consiste à modifier les conditions particulières en matière de gestion des effluents liquides et gazeux de l'établissement CET - DÉCHARGE DE LA CHATQUEUE (**article 65**).

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée **du 4 mars au 24 mars 2025, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** :

- ⑩ par Courriel : enquete@seraing.be ;
- ⑩ par Tél : **04/330.86.20**.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Tout recours sera adressé auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE), avenue Prince de Liège, 15, à 5100 Namur- dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

SERAING, le 28 février 2025

Pour le collège,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE,

A. PAPARELLI

LA BOURGMESTRE,

D. GÉRADON